

Réponses aux questions récurrentes liées à la mobilité suite au démarrage du chantier du collège principal

1. Modifications pour la circulation automobile dues au projet du collège principal

1.1. Quelle est la raison de la suppression des places de stationnement sur l'av. des Collèges ?

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du collège principal, l'emprise du chantier se trouve sur le préau actuel du collège. La solution retenue impliquait le déplacement pour la durée des travaux de la cour d'école sur l'av. des Collèges. Pour le permettre tout en garantissant la sécurité des écoliers, le schéma de circulation a été revu avec la mise en zone de rencontre, la coupure à la circulation de la partie centrale durant les horaires scolaires et la suppression du stationnement sur voirie. L'ensemble du projet nécessitait la suppression de 44 places de stationnement voiture et 6 places motos répartie sur l'av. des Collèges et C.F. Ramuz.

1.2. Pourquoi avoir créé une zone de dépose minute ?

Des places pour la dépose/reprise minute des écoliers ont été créées afin de garantir une accessibilité automobile minimale pour les familles des écoliers. Ceci a demandé la modification de la gestion de 5 places sur l'av. des Collèges et la création d'une aire de dépose sur le chemin de la Joliette. La zone de dépose sur l'av. des Collèges n'est autorisée que pendant les horaires et périodes scolaires pour une durée maximale de 10 minutes, en dehors de ces plages horaires les places sont utilisables pour de plus longues durées. Sur le ch. de la Joliette, la dépose n'est autorisée que pour 2 minutes durant les horaires et périodes scolaires. Les conducteurs peuvent s'y arrêter pour déposer ou attendre des écoliers mais doivent rester à proximité de leur véhicule. En dehors de ces périodes, le stationnement n'y est pas autorisé.

1.3. Mode de gestion de la barrière d'accès

Pour réguler l'accès pour les riverains et la sécurité des écoliers sur le préau provisoire, une barrière a été installée à l'entrée ouest de l'av. des Collèges. Cette barrière se ferme pendant les horaires et périodes scolaires, les riverains concernés par un accès privé ont reçu un code pour ouvrir la barrière. En dehors des horaires et périodes scolaires, la barrière reste levée laissant libre accès à la zone de rencontre de l'av. des Collèges.

Lien vers le flyer mis à disposition de la population :

https://projets.pully.ch/media/3893393/panneaux_college_pully_06.jpg

2. Conséquences sur l'offre en stationnement dans le quartier

2.1. Où se stationner avec un macaron dans la zone E ?

Nous sommes conscients des reports de stationnement générés sur les rues adjacentes suite à la réorganisation de l'offre en stationnement sur l'av. des Collèges. Cette situation peut engendrer par conséquent une difficulté dans la zone macaron E pour y trouver une place libre. Malheureusement, nous devons rappeler que le macaron n'est pas une garantie de place de parc disponible. De plus, le stationnement sur le domaine public constitue un usage accru ou privatif de celui-ci. À ce titre, il est naturellement soumis à taxation et à d'éventuelles restrictions, sans que la Commune ne soit tenue de compenser une éventuelle insuffisance de solutions de stationnement privé.

3. Mesures complémentaires prévues

3.1. Serait-il possible de réduire la durée maximale autorisée ?

La Municipalité a d'ores et déjà validé la réduction de la durée maximale de parcage de 6h à 2h, hors macaron, sur une partie du stationnement dans la zone macaron E. Il s'agit des rues suivantes : avenues des Collèges et C.F. Ramuz et les chemins de la Source, du Château-Sec et du Coteau (voir figure 1). Cette modification doit permettre de favoriser les usages riverains pour les possesseurs d'un macaron zone E et concerne 81 places de parc. Elle a été publiée dans la feuille des avis officiels du 24 juin 2025 et sera appliquée à l'automne, sous réserve des procédures et éventuels recours.

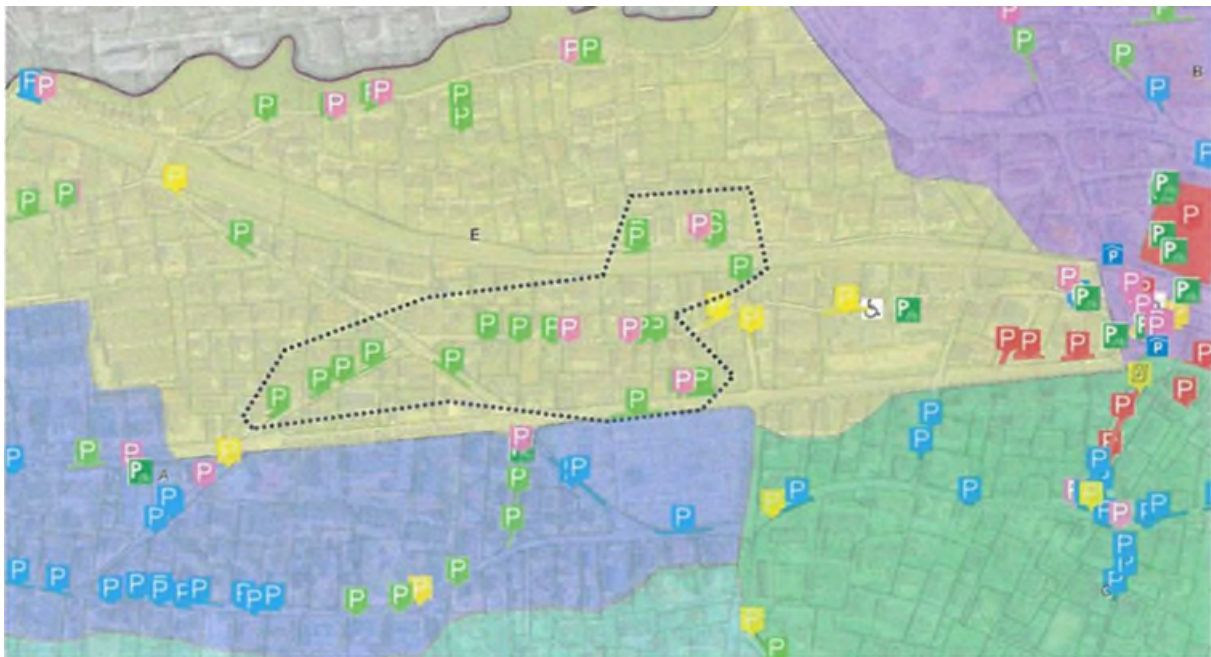


Figure 1 : périmètre du stationnement concerné par la baisse de la durée du parcage autorisée

3.2. Stationnement motos sur l'av. des Collèges

Pour répondre aux besoins des usagers des deux-roues motorisés (scooters, motos, etc.), la Municipalité a validé la création des deux emplacements sur l'avenue des Collèges :

- 3 places motos à l'ouest, installées à l'arrière de la zone de stationnement prévue pour les enseignants itinérants
- 4 places à l'est, en remplacement de la zone équipée de supports à vélos

Cette mesure a été publiée dans la feuille des avis officiels du 24 juin 2025 et pourra être appliquée à l'automne, sous réserve des procédures et d'éventuels recours.

3.3. Stationnement pour les enseignants itinérants

La zone de parcage réservée aux enseignants itinérants est actuellement libre pour du stationnement de très courte durée en dehors des horaires et périodes scolaires, soit un maximum de 15 minutes la nuit et le week-end. Ce régime s'avère très restrictif et ne répond pas aux besoins réels identifiés, notamment pour les visiteurs. La Municipalité a validé d'étendre cette durée à 4 heures.

Cette mesure pourra être mise en œuvre dans le courant de l'été 2025.

Version du 27 juin 2025